



CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal de la séance du mardi 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, conformément aux dispositions de l'article 9 de Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etai^{ent} présents : Sylvie OUTURQUIN, Thomas JULIEN, Frédéric COMAT, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN, Isabelle BOULEY, Géraldine COMTE, David ROLAND, Eric BOITTIN et Patrice FERRERO

Absent excusé : Valérie VAILLER

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 29 novembre 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

1 Demande de raccordement au SYDESL

Le Maire explique, que, suite au projet de DEMEURES ACCESS (création de 8 logements sur la commune de Charbonnières), le Sydesl doit raccorder ces derniers. La commune demande ce raccordement au Sydesl, la participation financière sera à la charge du propriétaire des parcelles concernées. Le Conseil Municipal décide de demander au Sydesl de faire ce raccordement.

2 Déclarations d'aliéner/ droit de préemption urbain

La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle A 385, d'une superficie totale de 330 m², située, 13 Route de Clessé, en zone UB où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU). Ce qui entraîne une demande de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien. Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur ladite parcelle, le Conseil Municipal, décide de ne pas faire application de son droit de préemption et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

3 Exécution budgétaire avant vote BP 2023 (dépenses d'investissement)

Le Maire informe le Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles avant le vote du budget primitif, sous certaines conditions, si une délibération du Conseil municipal le prévoit. Le Conseil municipal autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement et à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2023

4 Acquisitions lots D et E / SCI les Minets / Euro symbolique

Le Maire explique que dans la vente SCI LES MINETS (JUILLARD), Mr JUILLARD souhaite céder à la commune les lots D et E figurant en teinte orange au plan joint, pour l'€ symbolique. Le Conseil municipal accepte d'acquérir ces deux lots pour l'€ symbolique. Le notaire en charge de la régularisation de l'acte sera Maître Jean-Baptiste COUVERT, notaire associé à BELLEVILLE en BEAUJOALIS, 8 Place de l'église.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 17 janvier 2023 à 19h30